

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 293 accordant un permis d'occupation du terre-plein du port.

n° 293

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial public à la Côte française des Somalis, ensemble les décrets en dates respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'occupation du domaine public et relatif à la police et à la conservation de ce domaine

Vu l'arrêté du 22 avril 1937 applicable aux autorisations de construction de magasins privés sur le terre-plein du port et le cahier des charges y annexé (J. O. C. avril 1937. page 102)

Vu l'arrêté n° 807 du 31 août 1937 et l'arrêté n° 333 du 8 avril 1938, autorisant Al Besse à occuper un terrain de neuf cent-dix mètres carrés et un terrain de quatre cent-cinquante mètres carrés sur le terre-plein du port, en vue de construire des magasins

Vu la demande de AL Besse (A.) en date du 24 juin 1946

Vu l'arrêté n° 941, en date du 27 juillet 1945 relatif à l'enquête de commodo et comodo prévue par article 3 de l'arrêté du 8 décembre 1925 susvisé

Vu le procès-verbal de non-opposition en date du 27 août 1910 établi par M. l'administrateur, commandant le cercle de Djibouti

Vu l'arrêté n° 333 du 10 juillet 1913 accordant à Al. Besse (A.). une autorisation d'occuper le terre plein du port jusqu'à la date de cessation légale des hostilités

Vu l'arrêté n° 736 du 31 mai 1940 promulguant à la colonie la loi n° 40 991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités

Vu l'arrêté n° 1117 en date du 17 septembre 1946 accordant à M. Besse (Antonin) un permis d'occupation du terre-plein du port

Vu le procès verbal de la séance du Conseil représentatif en dates des 30 novembre et 2 décembre 1946 en ce qui concerne la nullité des arrêtés pris en violation des règlements relatifs au Conseil représentatif

Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 20 février 1917, autorisant M. Besse (Antonin), négociant, demeurant et domicilié à Aden, à occuper à titre personnel précaire révocable pendant une période de six ans, à compter du 1er janvier 1947, une parcelle de terrain comprise dans le domaine public, d'une superficie de 1.767 m², 32, sise sur le terre-plein du port et sur une partie de laquelle il a construit un magasin.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

L. Gouverneur, P.-H. SIRIEX.